



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

REÇU LE 16 DEC. 2019

POLE RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Nadine BOUDOT
TEL : 03 86 48.42.54

Avallon, le 13 DEC. 2019

Correspondant en Sous-Préfecture
Fanny GRIMARD
TEL : 03 86 34.92.04

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 18 octobre 2019, au titre du contrôle de légalité, la délibération du conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Avallonnais du 15 octobre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Avallonnais applicable sur son territoire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet acte, complété dans mes services le 24 octobre 2019, appelle de ma part les observations suivantes.

A titre principal, je relève que, si vous avez procédé à la levée de la plupart des réserves et des recommandations émises par mes services le 13 mars 2019 en qualité de personne publique associée sur le projet arrêté de SCOT du Grand Avallonnais, il apparaît que quelques-unes ne l'ont été que partiellement.

Il en est notamment ainsi de l'absence de correction, dans le document d'orientations et d'objectifs, du besoin en logements dans le tri-pôle Vézelay/Saint-Père/Asquins : de la non intégration, dans le rapport de présentation, d'un zoom spécifique sur les zones inondables rouges et bleues de la commune de Guillon répertoriées dans le Plan de Prévention des Risques Inondation du Serein : du maintien dans la catégorie « *petits logements* » des T3 : et enfin de l'absence de traitement du volet « *bâtiments* » dans la thématique de l'accessibilité.

A titre secondaire, je constate également qu'aucune des remarques de forme, page 12 dans l'avis du 13 mars 2019, n'a été prise en compte.

En conséquence, étant établi que ces omissions ne sont pas de nature à remettre en cause le document, je vous laisse le soin d'apprécier l'opportunité de procéder ou non aux corrections nécessaires.

Par ailleurs, il conviendra que vous me fassiez parvenir la date d'affichage de l'acte d'approbation au siège de votre établissement et dans les mairies des communes membres concernées afin que je puisse déterminer la date à laquelle le document sera rendu exécutoire.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Sous-Préfète

Cécile RACKETTE

Monsieur Pascal GERMAIN
Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais
10 rue Pasteur
89200 AVALLON

Modifications apportées au dossier de SCoT du Grand Avallonnais approuvé suite au contrôle de légalité :

Remarques de forme sur le rapport de présentation (p.12 de l'avis de l'État) :

Remarque	Modification apportée ou non
<p>Le puits des Saumonts de Sainte-Vertu est identifié, en page 48, comme un captage classé au titre du SDAGE et non au titre de la Conférence Environnementale.</p>	<p>Carte page 47 modifiée : retrait de Sainte-Vertu du captage prioritaire</p>
<p>Il conviendrait d'ajouter, en page 48, la source du village de Domecy-sur-le-Vault dont la situation est similaire à celles des captages de Molay et d'Annay-sur-Serein.</p>	<p>Carte page 48 modifiée : Domecy-sur-le-Vault a été ajoutée comme commune présentant un bilan quantitatif insuffisant</p>
<p>Le bois des seigneurs est mentionné, page 62, en tant que forêt publique. Or, ce n'est pas le cas.</p>	<p>La mention au « bois des seigneurs » a été retirée.</p>
<p>Le page 131 fait état du PPRDF 2013-2017 de Bourgogne. Or, celui-ci est caduc. Le nouveau document, le Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est en cours d'élaboration.</p>	<p>Une note relative à la caducité du PPRDF et à son remplacement par le Contrat forêt-bois a été ajoutée. La mention a été conservée du fait de la pertinence des éléments portés à connaissance sur le potentiel en énergie-bois. (idem p.139).</p>
<p>Les pages 135 et 137 mentionnent, à tort, l'existence d'un incinérateur d'ordures ménagères à Sauvigny-le-Bois.</p>	<p>La mention à l'existence d'un incinérateur a été retirée.</p>
<p>Une rubrique, en page 139, traite du SRCAE. Or, celui-ci a été annulé le 3 novembre 2016 par la cours administrative d'appel de Lyon.</p>	<p>La rubrique a été retirée.</p>
<p>L'aire de covoiturage située à la sortie 22 n'est pas mentionnée (page 184).</p>	<p>Mention a été faite de l'aire de covoiturage de la sortie n°22 et également celle d'Avallon.</p>
<p>En page 184, il est indiqué qu'« il n'existe aucune voie verte ou véloroute ni de piste cyclable sur le territoire ». Or, il existe des voies cyclables. De plus, la CC du Serein réalise une voie verte dans la vallée du Serein.</p>	<p>Mention a été ajoutée au projet de véloroute du Serein et retrait a été fait de l'absence de pistes cyclables.</p>
<p>Les réseaux TransYonne et TransCo (page 363) sont remplacés par Mobigo, lequel est géré par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. La même remarque s'applique pour la page 17 du DOO.</p>	<p>La mention aux réseaux TransYonne et TransCo a été remplacée par le réseau Mobigo.</p>
<p>Alterre Bourgogne (pages 442 et 512) coordonne désormais l'ORECA BFC avec ATMO et s'appuie sur la plateforme OPTTEER.</p>	<p>Alterre BFC est bien l'organisme qui fournit l'information.</p>
<p>La page 461 indique une SAU moyenne de 690 hectares par exploitation en 2010, ce qui semble être une donnée erronée.</p>	<p>La SAU moyenne par exploitation a été corrigée (152 ha en 2014).</p>

Autres remarques

Correction de l'erreur concernant le tri-pôle Vézelay / Saint-Père / Asquins dans le schéma des besoins en logements (p.10 du DOO)

Ajout d'un zoom sur Guillon concernant le PPRi du Serein (p.107 du Rapport de présentation)

Concernant le maintien de la catégorie de logement « T3 » dans les petits logements, il s'agit d'une volonté et non d'un oubli. En effet au vu de la distribution des logements sur le territoire (majoritairement T4 et plus), les T3 sont, contextuellement, considérés comme des « petits logements » (cf. p.160 du rapport de présentation).

Concernant l'accessibilité sur le volet « bâtiment », il a été choisi de ne pas retoucher le DOO afin de ne pas faire évoluer une prescription (dans le volet logement du DOO). Initialement, la question de l'accessibilité a été traitée au niveau de la partie sur les espaces publics en cohérence avec les services de la DDT entre l'arrêt et l'approbation.